



95 avenue de Villiers – Paris (17ème)

CIFOCOMA

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION N°1-15

1^{er} trimestre 2015

Validité du bulletin : 1^{er} avril au 30 juin 2015

➤ EVOLUTION DU CAPITAL – CIFOCOMA est une SCPI à capital fixe

Capital nominal au 01/01/2015 :	2 744 055,00 €	Valeur nominale de la part :	153,00 €
Capital nominal au 31/03/2015 :	2 744 055,00 €	Valeur de réalisation de la part au 31/12/2014 :	945,58 €
Capitaux collectés au 31/03/2015 :	4 646 054,55 €	Nombre de parts :	17 935
Capital autorisé :	7 650 000,00 €	Nombre d'associés :	534

➤ MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

ACHAT ET VENTE AVEC INTERVENTION DE LA SOCIETE DE GESTION

La Société de Gestion tient à la disposition des associés des formulaires de vente ou d'achat contenant les informations obligatoires. Toutes les informations sur le marché des parts de CIFOCOMA sont consultables sur le site www.sofidy.com rubrique Les Fonds / CIFOCOMA.

Confrontation mensuelle des ordres d'achat et de vente

Date	Prix acquéreur (frais inclus) ⁽¹⁾	Prix d'exécution (net vendeur)	Parts échangées
30/01/2015	-	-	-
27/02/2015	1 141,20 €	1 050,83 €	25
31/03/2015	1 260,00 €	1 160,22 €	2

(1) Le prix d'achat est égal au prix d'exécution + les droits d'enregistrement de 5 % et la commission de cession de 3 % HT.

Ordres d'achat en attente au 31/03/2015 : 37 parts

Ordres de vente en attente au 31/03/2015 : aucune part

Les prochaines confrontations des ordres auront lieu les 30 avril, 29 mai et 30 juin 2015. La société ne garantit pas le rachat des parts.

Passation des ordres

Tout ordre d'achat ou de vente doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre à la Société de Gestion accompagné, pour les achats, du règlement libellé à l'ordre de CIFOCOMA.

Le prix indiqué dans un ordre d'achat doit être un prix maximum frais compris : nombre de parts x prix unitaire + droit d'enregistrement de 5 % (avec un minimum de 25 €) + commission de la Société de Gestion

de 3 % HT. Le prix indiqué dans un ordre de vente doit être un prix minimum souhaité.

Un ordre d'achat peut indiquer une date limite de validité qui ne saurait être supérieure à 1 an. L'horodatage est effectué par la Société de Gestion ; l'inscription est faite par ordre chronologique.

Exécution des ordres

Les ordres sont exécutés dès l'établissement du prix d'exécution et à ce seul prix par la Société de Gestion. Sont exécutés en priorité les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus faible. A limite égale, les ordres sont exécutés par ordre chronologique d'inscription sur le registre.

La Société de Gestion inscrit sans délai sur le registre des associés les transactions effectuées. Cette inscription est réputée constituer l'acte de cession écrit prévu par l'article 1865 du Code Civil et rend opposable à la société et aux tiers le transfert de propriété qui en résulte.

CESSION DIRECTE ENTRE ASSOCIES

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Il convient de prévoir les droits d'enregistrement de 5 % à la charge de l'acquéreur ainsi qu'un droit fixe de 7,62 €, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

➤ PERFORMANCES FINANCIERES

L'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. Aussi la Société de Gestion communique désormais non seulement sur le taux de distribution mais aussi sur le taux de rendement interne (TRI) sur de longues périodes. Le TRI exprime la performance annuelle moyenne pour un épargnant, en prenant en compte le prix de revient de son placement, l'ensemble des dividendes perçus au cours de la période de placement et le prix d'exécution en vigueur au moment de sa sortie (mais en excluant sa fiscalité propre).

SUR PLUSIEURS EXERCICES

Taux de rentabilité interne (TRI) au 31 décembre 2014	
sur 10 ans	12,04%
sur 15 ans	11,51%
sur 20 ans	9,71%
depuis l'origine	13,84%

SUR UN EXERCICE

En € par part ayant pleine jouissance	2013	2014
(a) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année dont acompte exceptionnel (prélevé sur la réserve des plus-values) dont prélèvement sur le report à nouveau	55,00 € 7,00 € -	62,00 € 3,80 € -
(b) Prix de part acquéreur moyen pondéré de l'année	1 098,31 €	1 105,97 €
Taux de distribution sur valeur de marché : (DVM) = (a) / (b)	5,01%	5,61%
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N-1	851,88 €	1 098,31 €
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N	1 098,31 €	1 105,97 €
Variation du prix de part acquéreur moyen :	+ 28,93 %	+ 0,70 %

Société de Gestion



Tel : 01 69 87 02 00 – Fax : 01 69 87 02 01 – www.sofidy.com

➤ DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART

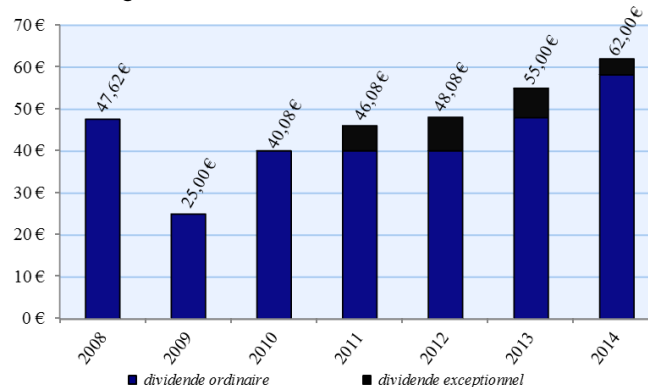
ACOMPTES DE L'EXERCICE

En € par part	2014	Prévision 2015	Date paiement
Acompte 1 ^{er} trimestre	12,00 €	12,00 €	Fin avril
Acompte 2 ^{ème} trimestre	12,99 €		Fin juillet
Acompte 3 ^{ème} trimestre	13,98 €		Fin octobre
Acompte 4 ^{ème} trimestre	19,23 €		Fin janvier
Acompte exceptionnel ⁽¹⁾	3,80 €		Décembre
Dividende annuel par part	62,00 €	Entre 56 € et 60 €	
Taux de distribution ⁽²⁾	5,61 %		

(1) prélevé sur les plus-values réalisées sur cessions d'immeubles.

(2) dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N (y compris acompte exceptionnel) rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année N.

HISTORIQUE DU DIVIDENDE ANNUEL



La Société de Gestion indique une fourchette prévisionnelle de dividende annuel pour 2015 qui sera affinée au cours des prochains trimestres, en concertation avec le Conseil de Surveillance. Elle versera, fin avril 2015, le premier acompte ordinaire sur dividende de l'exercice, soit au total 12,00 € pour une part de pleine jouissance, soit 12,00 € après prélèvement sociaux sur les produits financiers pour les associés personnes physiques, et 12,00 € après prélèvement obligatoire non libératoire sur les produits financiers pour les associés concernés (sauf dispense).

➤ INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Votre SCPI n'a réalisé aucun investissement au cours du trimestre.

➤ VALORISATION DU PATRIMOINE ET SITUATION LOCATIVE

TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation financier moyen du premier trimestre 2015 s'établit à **93,96 %**. Ce taux est déterminé par le rapport entre le montant des loyers facturés et le montant qui serait facturé si tout le patrimoine était loué.

2T14	3T14	4T14	1T15
94,05 %	91,74 %	92,49 %	93,96 %

La quote-part due aux indemnités compensatrices de loyers dans le taux d'occupation financier s'élève à 0,00 %.

Le taux d'occupation physique moyen du premier trimestre 2015 des locaux s'établit à **92,31 %**. Ce taux est déterminé par le rapport entre la surface totale louée et la surface totale des immeubles si tous étaient loués.

LOCAUX LOUES OU RELOUE AU COURS DU TRIMESTRE

- Deux boutiques parisiennes, situés rue Croix des Petits Champs (Paris 1^{er}) et rue du Faubourg Saint Martin (Paris 10^{ème}) ;
- Des bureaux de 271 m² situés rue Jules Verne à Orvault (44).

LOCAUX VACANTS AU 31 MARS 2015

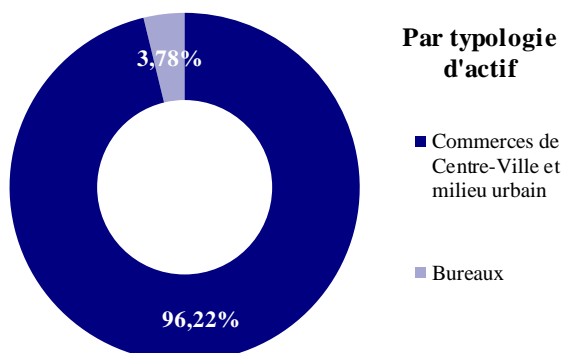
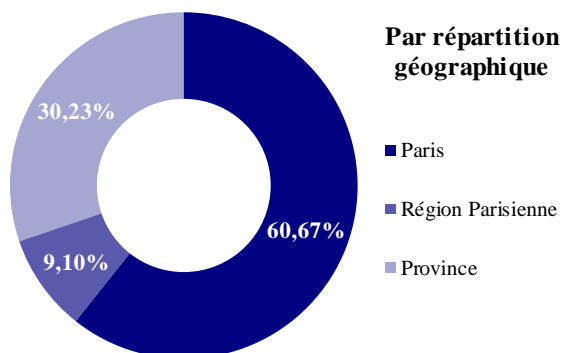
- LA CHAPELLE-ST-MEMIN (45) – route de Blois (30 m²)
- SAINT-LO (50) – Centre commercial Intermarché (123 m²)
- FREJUS (83) – 45 avenue Jean Jaurès (107 m²)
- EPERNAY (51) – 36 place des Arcades (72 m²)

Montant des loyers (H.T) encaissés au cours du trimestre : 338 294 €.

➤ COMPOSITION DU PATRIMOINE AU 31 MARS 2015

(Par référence à la valeur d'expertise au 31 décembre 2014 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)

Valeur estimée du patrimoine : 21,9 M€



➤ POINT SUR L'ENDETTEMENT AU 31 MARS 2015

Dette bancaire	% dette / valeur du patrimoine	Taux moyen des emprunts	Répartition taux fixe (ou couvert) / taux variable	Durée de vie résiduelle moyenne
4,15 M€	18,94%	2,98%	74,73% / 25,27%	10 ans et 10 mois

Conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 2 juin 2014, le montant total des dettes financières pouvant être contracté par votre SCPI est plafonné à 7 M€.

➤ ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 se tiendra le 1^{er} juin à 11h au siège social à Evry (91). Les associés recevront en temps utiles l'ensemble des documents et rapports correspondants. En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser avant la date limite votre pouvoir et/ou vote par correspondance.

➤ FISCALITE

Ce paragraphe expose la fiscalité applicable aux associés assujettis à l'impôt sur le revenu.

FISCALITE DES REVENUS

Nous rappelons aux associés personnes physiques qu'ils sont imposés non pas sur les dividendes versés, mais sur les revenus perçus par la SCPI. Ces revenus sont de deux catégories :

- des revenus fonciers provenant des loyers encaissés,
- des revenus financiers issus des placements de trésorerie.

Pour les **revenus fonciers**, le montant net à déclarer est déterminé par la société de gestion (charges déductibles pour leurs montants réels). Les personnes physiques à la fois associées de SCPI et propriétaires d'immeubles nus peuvent bénéficier du régime microfoncier à condition que leur revenu brut foncier annuel n'excède pas 15.000 €. Dans cette hypothèse, l'abattement forfaitaire s'établit à 30 %.

Les **revenus financiers** sont, sauf exceptions, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire non libératoire, au taux de 24 %, est prélevé par la Société de Gestion avant distribution. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale sous forme d'un crédit d'impôt. Toutefois, les associés personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement de ces revenus financiers est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur qui doit être adressée à la société de gestion chaque année au plus tard le 30 novembre, pour une prise en compte au titre de l'année suivante. Dans tous les cas, s'ajoutent à l'impôt sur les revenus financiers, les prélèvements sociaux, actuellement au taux de 15,5 %, prélevés par la Société de Gestion avant distribution et versés directement à l'administration fiscale.

FISCALITE DES PLUS-VALUES

Les plus-values sur cessions de parts :

Depuis le 1^{er} septembre 2013, il existe deux barèmes d'abattement :

- au titre de l'impôt sur le revenu, la plus-value brute bénéficie d'un abattement progressif de 6 % par an entre la 6^e et la 21^e année de détention et de 4 % pour la 22^e année (permet une exonération totale d'impôt sur le revenu au-delà de 22 ans).
- au titre des prélèvements sociaux, la plus-value brute est réduite d'un abattement progressif de 1,65 % par an entre la 6^e et la 21^e année, de 1,60 % pour la 22^e année et de 9 % par an entre la 23^e et la 30^e année de

détention (permet une exonération totale des prélèvements sociaux au-delà de 30 ans).

La loi de Finance 2013 a instauré par ailleurs une taxe additionnelle sur les plus-values immobilières dépassant le seuil de 50 000 €. Ce seuil s'apprécie après prise en compte de l'abattement pour durée de détention applicable pour l'imposition forfaitaire au taux actuellement en vigueur de 19 % et individuellement au regard de la quote-part de chaque concubin, partenaire de Pacs, membre du couple marié. En cas de franchissement de ce seuil, cette taxe s'élève à 2 % de la plus-value nette jusqu'à 50 000 € puis augmente de 1 % à chaque tranche de 50 000 € jusqu'à 250 000 € avec un système de décote pour chaque entrée de seuil. A partir du seuil de 260 000 €, la taxe additionnelle est plafonnée à 6 % de la plus-value nette.

En cas de cession de part effectuée sans l'intervention de la société de gestion, le cédant règle directement son impôt sur les plus-values éventuellement imposables à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Le cédant justifiera de ce montant à la société de gestion.

En cas de cession de parts effectuée avec intervention de la société de gestion (à l'occasion de confrontations sur le marché secondaire), cette dernière calcule le montant de la plus-value imposable éventuellement réalisée et verse l'éventuel impôt directement à l'administration fiscale. Le montant remboursé à l'associé est alors égal au montant du prix de cession diminué de l'impôt sur les plus-values immobilières.

Les plus-values sur cessions d'immeubles réalisées par la SCPI :

Pour les associés soumis à l'impôt sur le revenu, l'impôt, déterminé selon les mêmes règles que celles exposées ci-dessus pour les cessions de parts, est prélevé à la source par le notaire sur le prix de vente.

NON RESIDENTS

Les revenus et les plus-values issus d'immeubles sis en France et réalisés par des non-résidents sont soumis aux prélèvements sociaux (actuellement au taux de 15,5 %).

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

L'associé restant libre et responsable de ses déclarations fiscales, il est rappelé, à titre indicatif, qu'au 1^{er} janvier 2015 le dernier prix d'exécution constaté lors de la dernière confrontation, en date du 28 novembre 2014, était de 1 036,83 € et la valeur de réalisation de 945,58 €.

AUTRES INFORMATIONS

Les demandes de changements d'adresse doivent être adressées à la Société de Gestion accompagnées d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'acquisition de parts n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques, qui en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social, ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à SOFIDY des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI CIFOOMA publiées par SOFIDY ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.



119 rue de la Convention (Paris 15^{ème})



162 boulevard du Montparnasse (Paris 14^{ème})

ESPACE RESERVE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Pour ce premier BTI de l'année 2015, vous pouvez vous reporter aux deux derniers bulletins de l'année 2014 qui vous aideront, par une relecture attentive, à exprimer votre vote pour la prochaine Assemblée Générale prévue le 1er juin 2015 à 10h30.

Votre conseil de surveillance a approuvé toutes les résolutions qui vous sont présentées.

En ce qui concerne l'élection des membres du Conseil de surveillance, six nouveaux membres et trois membres sortants se présentent à vos suffrages. Parmi tous ces candidats, nous ne saurions mieux vous conseiller que de choisir, plus particulièrement, la candidature qui représente l'association APPSCPI connue pour sa défense de l'épargne et des porteurs de parts de SCPI.

Les associés qui ne pourraient être présents à cette prochaine Assemblée Générale Mixte de juin 2015, peuvent envoyer leur votes par correspondance ou donner pouvoir.

Dans le cas où vous donneriez procuration au Président du Conseil qui est justement là pour vous représenter ou à toute autre personne associée, nous vous rappelons que pour le renouvellement des conseillers, il faudra vous exprimer obligatoirement au moins sur le paragraphe 4 en rouge du formulaire de vote.

En effet, la personne en charge de votre procuration ne peut, sur l'élection des membres du conseil, le faire à votre place.

Il n'y a que trois postes à pourvoir, vous ne pouvez désigner que trois personnes sur les neuf qui se présentent. Si vous en cochez davantage votre vote sera nul.

Le formulaire dûment rempli, signé, plutôt deux fois qu'une, vous avez le choix entre trois possibilités :

Soit au paragraphe 1 rouge, vous donnez pouvoir à personne désignée, même si vous ne connaissez pas son n° d'associé.

Soit au paragraphe 2 rouge, vous donnez pouvoir au président de l'Assemblée.

Soit au paragraphe 3 rouge, vous votez par correspondance pour chacune des résolutions qui vous sont présentées.

N'oubliez pas, par prudence, au bas de la page 1 de cocher l'une des trois options qui vous sont offertes au cas où des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Mixte, car une modification des statuts est présentée par la 18ème résolution. Le quorum requis est de 50 % et s'il n'est pas atteint, ce sont des frais supplémentaires pour la SCPI puisqu'une nouvelle convocation est imposée.

Nous espérons, chers Associés, que vous serez nombreux à exercer votre droit de vote.

Bonne Assemblée Générale.

Charles Coulon

Président du Conseil de Surveillance

Nature de la Société :	Société Civile de Placements Immobiliers
Visa de l'AMF délivré à la note d'information :	SCPI N°13-09 du 16 avril 2013
Agrément de l'AMF à SOFIDY :	GP N° 07000042 du 18 juillet 2014
Siège social :	303, Square des Champs Elysées – 91026 EVRY CEDEX
Responsable de l'information :	M. Jean-Marc PETER - SOFIDY 303, square des Champs Elysées – 91026 EVRY CEDEX Tél. : 01 69 87 02 00 – Fax. : 01 69 87 02 01

Mise à disposition des documents d'information

Vous pouvez retrouver les bulletins trimestriels d'information, les statuts, la note d'information et le dernier rapport annuel de votre SCPI sur le site internet de la Société de Gestion (www.sofidy.com), dans la rubrique « Documentation ».

COUPON DE DEMANDE D'INFORMATION

A adresser à votre conseiller habituel ou à retourner à SOFIDY - 303 square des Champs Elysées - 91026 EVRY Cedex

✂-----
Si vous-même, un de vos parents ou amis, êtes intéressés par les SCPI gérées par SOFIDY (IMMORENTE, IMMORENTE 2, EFIMMO, CIFOCOMA 2, SOFIPIERRE) indiquez le nous en remplissant le coupon ci-dessous.

Je souhaite recevoir une documentation sur la SCPI :

IMMORENTE IMMORENTE 2 EFIMMO CIFOCOMA 2 SOFIPIERRE

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :